

PRÉFET de LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine Agen, le 24 décembre 2015

Unité Territoriale de Lot-et-Garonne

Référence Courrier: DS/UT47/SPR/2015/280

Affaire sulvie par : Denis Souilhé

denis.souilhe@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 05 53 77 48 30 – Fax: 05 53 77 48 48

Monsieur le Président,

Votre société AgriAgen dont le siège social est situé « Au Moulin », 47240 Lafox, exploite une installation de stockage de céréales relevant de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

L'entrée en vigueur des décrets n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, n° 2014-285 du 03/03/14 et n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 a conduit à une modification de la nomenclature des installations classées. Cette modification porte sur l'introduction du régime de l'enregistrement pour les silos plats ayant un volume de stockage supérieur à 15 000 m³, sur la suppression d'une partie des rubriques 1xxx et la création des rubriques 4xxx.

Conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement, votre société a déposé une demande de bénéfice des droits acquis pour les activités autorisées par arrêté préfectoral d'autorisation modifié n°88-0728 du 28 mars 1988 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-265-0009 du 22 septembre 2011 pour l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Lafox et impactées par la modification de la nomenclature.

Après examen de votre déclaration du 14 octobre 2015, le classement de vos installations relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau-ci dessous.

Ce tableau remplace celui porté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2011

| Rubrique | Libellé de la rubrigue | Éléments caractéristiques ou volume autoriné | Regime |
|-----------------------|---|---|--------|
| 2160-1a | Silos et installations de atcokaga en vinc de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégagement des nouvelènes insummables, y comprés les stockages apus tente ou atructure genérales. I :Silos plate : a) Si le volume total de atockage ent aupérieur à 15 000 m² | 25 000 m² | = |
| 2260-2 | Eroyage, concasange, critique, déchiqueinge, ensechage, pulvérisation, triuration, granulation, nationage, tamisage, biutage, mélange, épluchage et décortionillon des substances végétales et de tous produits organiques maturels, y compris le fabrication d'aliments compresée pour arimaus, mais à l'enclusion des activités violées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles violées au 1 : b) le pulsanno installée de l'ensemble des machines fixes conscurant en fonctionmement de l'installation étant aupérieure à 100 kM mais inférieure ou égale à 500 kM. | 200 kW | D |
| 2714 | Instalation de transit, regreupement ou tri de décrets non dangereux de paplete/certens, plantiques, canadensue, lexilies, tech à l'explusion des activités visces aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais infériour à 1000 m² | 200 m³ | ס |
| 2910 A2 | Combustion à l'autienten des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel,, du ficul domestique,, et la puissance tromisque nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 674, mais inférieure à 20 MM. | 7,3 MW | DC |
| 4510-3 | Dengereux pour l'environnement aquatique de catégorie sigué 1 ou chronique 1. La quarrité totale susceptible d'être présente dans l'instaliation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais intérieure à 100 t | 57 t | DC |
| 1435 | Stations-service : installations, cuvertes ou non au public, où les carburante sont transférée de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de váldazion à moleur, de baineux ou d'agranefe. | 71 คา/คล | NC |
| 4130 | Toxicité aigue catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhabition 2. Substances et mélanges liquides. | 0,5 t | ИС |
| 4140 | Tordoité aigué catágorio 3 pour la voie d'exposition orale (H301) 2. Substances ut n. Almages liquides. | 0,51 | NG |
| 4431 | Liquides pyrophoriques catégorie 1. | 1 t | NG |
| 4511 | Dangereux pour l'environnument aquatique de catégorie chronique 2. | 31 | |
| (702-l ¹) | Engrale solides elemens et compo és à base de nitrate d'ammonium correspondent aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 de Partement surupéen et du Conseil du 13 notabre 2003 relett aux engrals au à le norme française équivalente NF U 42-001-1. | | NG |
| 4734 | Produite pétroliers apéciaques et caré utante de substitution : escales et machine ; kérosines (carburante d'aviation compute) ; garoles (garole die et, percie de chaudege demasique et milianges de gazoles compris) : ficul fourd ; contumente de substitution pour véhicules, aditions aux minues time et aux mêmes usages et préserte et des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'anvironnement. | 10 t | NO |

*: E (Enregistrament) ou D (Déslaration) ou DC (Déslaration et soumis du contrôle périssimue prime par l'article 1..512-11 du code de l'erraronnement) ou PC (Plan Clarati).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, le secrétaire général

Jacques RANCHERE

AgriAgen « Au Moulin » 47240 LAFOX n° 53IC: 52-5284